



Madame Roxana MARACINEANU
Ministre des Sports

95-97 Avenue de France
75013 PARIS

Le Président

Objet : Mesures d'adaptation relatives aux activités physiques douces non émettrices de projections oro-pharyngées dans le cadre des prochaines mesures d'adaptation du confinement.

Madame la Ministre,

Dans la perspective des mesures d'adaptation du confinement qui vont être prises prochainement par le Gouvernement, je me permets de vous interpeller pour plaider la reprise d'activités physiques douces aux caractéristiques non émettrices oro-pharyngées d'aérosols (1).

L'activité physique et sportive est reconnue par tous comme un enjeu essentiel pour la santé, la vie sociale et l'éducation, particulièrement dans la période difficile et inédite que nous traversons. Le Président de la République et vous-même avez annoncé de nouvelles mesures conséquentes pour soutenir le monde sportif et nous vous en remercions.

Au-delà de ces soutiens, notamment financiers, aux clubs et aux fédérations, la distinction des publics et lieux actuellement ciblés par les autorisations de pratique occultent une 3^{ème} vague sanitaire non Covid qui pourrait être prévenue de façon simple et peu coûteuse.

Les activités de notre fédération et son tissu associatif sont particulièrement concernés par ce sujet. D'une part en tant qu'activités physiques et sportives, et d'autre part en tant qu'activités ne générant pas de projections d'aérosols comme c'est le cas pour les activités sportives classiques.

Les disciplines de santé d'origine chinoise (Qi gong, Taichi chuan et Kung fu) sont, par leur nature même, des activités de bien-être, sources de vitalité et d'énergie protégeant la santé. Elles touchent principalement des adultes et seniors (2) sauf pour le kung fu qui attire des publics plus jeunes. Reconnues comme « thérapies complémentaires » par l'Académie de Médecine française en mars 2013 (après bien d'autres pays et l'OMS), elles ont été retenues dès la parution du « Médico-sport santé » et du Vidal du sport et s'inscrivent dans le cadre du sport santé et de la prescription médicale d'activités physiques et sportive.

Fédération des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois – FAEMC

27 rue Claude Decaen - 75012 Paris • Tél : 01 40 26 95 50
www.faemc.fr • adpresident@faemc.fr • siret 383934197 • ape 9312Z
Faemc agrément ministériel jeunesse et sports (arrêté du 27 février 1998)

Dans le cadre de leur pratique, elles ne génèrent pas d'essoufflement et ne sont généralement pas émettrices «oro-pharyngées d'aérosols» (respirations fortes, cris)» (1). De plus elles se déroulent, pour une bonne part, en silence, ou avec des échanges verbaux de faible intensité. (Des études en démontrent également l'innocuité du fait de la quasi absence « d'émissions oro-pharyngées d'aérosols ».)

De ce fait, nos pratiques s'adaptent facilement au port du masque et au respect des distances physiques qui en permettent une pratique en toute sécurité. Ces mesures préconisées par notre fédération depuis le début de la pandémie sont appliquées sur tout le territoire car incluses dans les protocoles municipaux. L'avis du HCSP a servi de fondement à nombre d'arrêtés préfectoraux d'avant le confinement et semble toujours motiver les décisions prises en matière d'accessibilité des locaux de pratique et de cours. Celle-ci, essentielle pour nos arts de santé, repose sur une pratique régulière, dans des cadres favorables au lien social et intergénérationnel.

Utilisant souvent les salles publiques, gymnases, salles polyvalentes ou de danse, elles ne bénéficient d'aucune mesure dérogatoire au confinement liée au public, sauf celle concernant l'activité sur prescription médicale, encore très minoritaire, et le handicap.

Hébergées le plus souvent dans des salles dédiées au sport en général, elles sont également contraintes par la fermeture de ces lieux, opérée sans distinction des activités accueillies. Confondues dans l'ensemble des activités sportives classiques, elles se trouvent pénalisées et subissent une injustice ressentie fortement par l'ensemble des pratiquants.

Par ailleurs, cette distinction majeure, entre des activités plutôt que des lieux et des publics, apparaît dans les principes énoncés par diverses juridictions administratives saisies en référé dès la période d'avant le confinement :

Ainsi, le juge des référés du Tribunal Administratif de Paris, par ordonnance du 2 octobre 2020, a (...) ordonné au préfet de police de publier, avant le 5 octobre, un nouvel arrêté précisant les activités physiques et sportives dont la pratique devait provisoirement être interdite à Paris dans les salles de sport, **en tenant compte des caractéristiques propres à l'activité pratiquée.**

De même, le T.A. de Cergy, le 10 octobre, ordonne : « Article 1er : *L'exécution de l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-812 du 5⁵ octobre 2020 portant mesures de police pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicables dans le département des Hauts-de-Seine, est suspendue en tant que cet arrêté n'autorise pas les établissements recevant du public de type X à accueillir du public pour la pratique de disciplines sportives permettant à la fois le port d'un masque et le respect d'une distance physique suffisante* ». Ce même principe de distinction des activités est présent dans les ordonnances émises par les juges de référés de Marseille, Rennes, etc ...

Faire apparaître cette distinction entre activités émettrices ou non émettrices de projection d'aérosols permettrait de rendre au public en attente, une activité hautement porteuse de résilience, bénéfique et urgente. (*OMS Recommandations mondiales en matière d'activité physique pour la santé/ Prévenir les maladies non transmissibles/ De 18 à 64 ans/ À partir de 65 ans et plus*). Cette mesure bénéficierait à toutes les activités proches des nôtres (yoga, pilates, gym douces, etc...), engagées dans la culture de la santé au sens large.

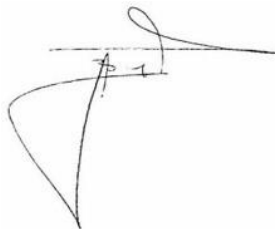
Cette adaptation aux attentes du terrain sauverait également nombre d'associations qui ne se relèveront pas si la crise persiste et si l'interdiction d'accès aux lieux et à la pratique perdure.

La prise en compte d'une **distinction des activités physiques douces non émettrices de projections oro-pharyngées**, répondrait aux principes juridiques énoncés par les tribunaux administratifs et lèverait l'injustice ressentie par des personnes, enseignants et éducateurs sportifs ayant respectés scrupuleusement des protocoles sanitaires stricts, (aucun cluster n'a été détecté dans ces activités). Elle contribuerait aussi à amortir la vague sanitaire non-Covid générée par la carence d'activité physique et de relations sociales d'une partie importante de la population représentée par les adultes et les seniors. (La sédentarité représentant déjà 17 milliards d'euros sur les comptes sociaux.)

Nous souhaitons que ces arguments puissent être repris par vos soins pour peser dans les mesures d'adaptation qui seront prochainement prises par le Gouvernement.

Notre fédération se tient à votre disposition pour vous apporter une expertise complémentaire sur ces aspects si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Christian Bernapel
Président de la FAEMC

(1) Cette expression, employée par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 3 août 2020, décrit ce qui caractérise le sport dans la transmission virale entre personnes.

(2) effectifs avant Covid : mineurs 6,3%, 18-60 ans : 50,6%, +60 ans : 43,1%.

Femmes/hommes : 64,3/35,7%.

Copie : M. Gilles Quénéhervé, Directeur des Sports
M. Eric Lepagnot, Direction des Sports